



Le Choletais

L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Août 2020

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS	Page 001
(Pas de délibération)	
II – DECISIONS DU PRESIDENT	Page 003
III – ARRETES REGLEMENTAIRES	Page 007

I - DÉLIBÉRATIONS

(pas de délibération)

II - DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 5 août 2020

N°2020/316 MARCHÉ DE SERVICES - COLLECTE EN PORTE À PORTE DES ORDURES
MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DES EMBALLAGES PAPIERS (2018-2021) -
MODIFICATION N°2 - MARCHÉ N°C17112

Il a été décidé d'approuver la modification n°2 au marché relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages papiers (2018-2021), conclu avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT, sise 7 route de Montjean, CS80046, 49620 LA POMMERAYE, ayant pour objet de prolonger l'expérimentation de la collecte bi-hebdomadaire sur les secteurs du Puy Saint Bonnet, de la Tremblaie et de La Promenade à Cholet jusqu'au 31 décembre 2020, les prix unitaires restant inchangés, à savoir :

N° ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX HT (en toutes lettres)	PRIX HT (en chiffres)
C8-F _{omr}	Collecte bi-hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères du secteur du Puy Saint Bonnet (zone 20 - à compter du 1 ^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020) FORFAIT MENSUEL : DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT EUROS ET ZÉRO CENTIME	2 598,00 €
C9-F _{omr}	Collecte bi-hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères du secteur de la Tremblaie (zone 20 - à compter du 1 ^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020) FORFAIT MENSUEL : HUIT CENT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES	811,87 €
C10-F _{omr}	Collecte bi-hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères du secteur de La Promenade à Cholet (zone 19 - à compter du 1 ^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020) FORFAIT MENSUEL : QUATRE CENT SEPT EUROS ET DEUX CENTIMES	407,02 €

La modification est sans incidence sur l'engagement contractuel maximum prévu à l'acte d'engagement.

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



Le Choletais

L'audace pour réussir

Le

31 AOUT 2020

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE

N/réf : GF/IG

Objet : Nomination des membres
du Conseil d'Administration du CIAS

ARRÊTÉ n° 2020/72

Le Président,

- Vu les articles L. 123-6, R.123-11, R.123-12 et R. 123-27 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n° VII-2 du Conseil de l'Agglomération du Choletais en date du 20 février 2012 fixant à 24 le nombre d'administrateurs au CIAS du Choletais,
- Vu l'avis d'appel à candidatures du 16 juillet 2020 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais auprès des associations de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein de son conseil d'administration,
- Considérant l'obligation de désigner, pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS, des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais :

- Madame Chantal MOUTEL, représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille,
- Madame Marie-Thérèse DUBREUIL de l'ORPAC, représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département,
- Madame Marie-Vinoutha HERLAN de HANDITOU, représentant des associations de personnes handicapées du département,
- Madame Magali FOUBERT de La Croix Rouge, Halte Répît Alzheimer, représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Yves CLÉDAT au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social dans la communauté,

- Monsieur Antoine RAMEH au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social dans la communauté,
- Monsieur Hervé CHEPTOU au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social dans la communauté,
- Madame Catherine PAPIN au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social dans la communauté,
- Madame Joëlle OLIVIER au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social dans la communauté,
- Madame Stéphany OUVRARD au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social dans la communauté,
- Madame Chantal RIPOCHE au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social dans la communauté,
- Madame Dolorès COULONNIER au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social dans la communauté,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Agglomération du Choletais est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais

Député honoraire

